

Fête de la Coquille et de la Pêche de Honfleur

Concours d'affiche 2025

RÈGLEMENT

La Ville de Honfleur organise un concours d'affiche dans le but de définir l'identité visuelle et graphique de sa prochaine édition de la Fête de la Coquille et de la Pêche. Le visuel gagnant sera utilisé pour tous les supports de communication de l'édition 2025 : affiches, flyers, site web, dépliants, produits dérivés...

Ce concours est gratuit, néanmoins y participer implique l'acceptation de ce règlement.

Clôture de dépôt de l'affiche : lundi 30 juin 2025 à midi

1. Conditions et modalités de participation

Ce concours est ouvert à toute personne, résidant en France, sans distinction d'âge, de sexe et de profession à la condition expresse que le candidat soit âgé d'au moins 15 ans.

- Le projet doit émaner d'une seule personne.
- Le candidat doit impérativement être l'auteur de la création proposée.
- Une seule proposition par candidat sans signature.
- Autorisation parentale obligatoire pour les moins de 18 ans.

2. Caractéristiques du projet d'affiche

Les projets peuvent être réalisés de façon manuelle et artistique (dessin, gouache, pastels...), mais devront cependant être facilement scannés (maximum 30 x 42 cm).

Les projets numériques d'affiches sont acceptés aux formats JPEG, TIFF, PSD et devront respecter les contraintes suivantes :

- Résolution 300 dpi
- Format minimum 30 x 42 cm
- Profil de couleur CMJN

Une préférence sera accordée aux créations qui limitent l'usage de l'outil informatique.

Concernant le visuel, les mentions obligatoires pour l'année 2025 sont les suivantes :

- Fête de la Coquille et de la Pêche
- Honfleur
- 2025
- 11-12 octobre
- Format vertical (Portrait)
- L'affiche devra symboliser le caractère populaire de la Fête de la Coquille et de la Pêche. Devront être représentés, impérativement, la coquille Saint-Jacques, le poisson, les crustacés, la pêche...

3. Droit d'auteur

- Tous les participants doivent être dépositaires des droits liés aux images utilisées et doivent garantir détenir les droits d'exploitation. Ils s'engagent, en cas d'emprunt à une œuvre préexistante, à en avoir été préalablement autorisés par l'auteur ou les ayants droit de l'œuvre concernée.
- La Ville de Honfleur ne pourra être tenue responsable du non-respect des droits d'auteur des affiches proposées par les candidats.
- Les participants, par l'acceptation de ce règlement, déclarent céder à la Ville de Honfleur leurs droits d'auteur et de propriétés intellectuelles ainsi que leurs droits de reproduction et de représentation liés

à leur création. Ladite cession de droits se fait à titre gratuit pour toute la durée légale des droits d'auteur, telle que prévue par le droit français et pour le monde entier.

- Le gagnant doit accepter de poursuivre son engagement avec la Ville de Honfleur jusqu'à ce que tous les travaux réclamés par la ville pour la promotion de la Fête de la Coquille et de la Pêche de Honfleur, soit achevée.
- Par l'adoption de ce règlement, le participant autorise la Ville de Honfleur à modifier ultérieurement sa création, aux fins, notamment, d'y faire apparaître des informations supplémentaires ou encore inconnues aux dates du concours.
- Les participants conservent néanmoins la faculté d'exploiter leur œuvre à des fins personnelles et non commerciales.
- Le gagnant accepte que son identité soit publiée, que son nom soit cité sur notre site internet, et autres supports de communication, et ce dans son intérêt propre (sa promotion).

4. Envoi du projet-maquette

Pour participer, il suffit au candidat d'envoyer sa création au format numérique JPEG TIFF PSD 3543 x 4961 px ou 30 x 42 cm avant le lundi 30 juin 2025 à 12h, à l'adresse suivante : mmadoyan@ville-honfleur.fr et/ou ejouan@ville-honfleur.fr

Pour les maquettes papier, vous pouvez les déposer en mairie auprès de l'accueil à l'attention de Evelyne Jouan ou les envoyer à l'adresse suivante avec vos coordonnées complètes (téléphone et adresse mail) :

Mairie de Honfleur
A l'attention de Evelyne Jouan
Service Evénements Culturels
BP 80049
14602 Honfleur Cedex

5. Modalités de sélection

- Le visuel gagnant sera désigné par un jury composé d'élus, de professionnels, de pêcheurs...
- Le nom des participants n'apparaîtra pas sur les créations lors de la sélection du jury.
- Les critères seront essentiellement la qualité artistique et la cohérence avec l'esprit de la Fête de la Coquille et de la Pêche de Honfleur.
- Le gagnant sera informé par téléphone ou par courrier électronique.

6. Contrepartie du lauréat

- Le créateur de l'affiche sélectionnée comme « vainqueur du concours » se verra remettre la somme de **250,00 €**.
- Le gagnant recevra son prix lors d'une cérémonie officielle en Mairie de Honfleur le dimanche 12 octobre 2025 à 18h en même temps que les autres remises de prix (concours arts plastiques, concours de costumes, concours d'écilage de crevettes).
- En acceptant le prix, le lauréat cède ses droits d'exploitation pour une durée d'un an à compter de la date de publication de l'affiche de la Fête de la Coquille et de la Pêche de Honfleur.

Fin de règlement